

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX de L'ABONNEMENT
VILLE..... Un an... 8 fr.
Six mois... 5 fr.
EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr.
Six mois... 6 fr.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.
Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, A. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de A. ALLIEN.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angers, etc.) and times for various routes.

Bulletin politique.

D'après le journal la France : « les constitutionnels sont retournés à l'orléanisme. Voilà le sens de leur manœuvre. A l'approche du renouvellement sénatorial, et plus tard de la transmission du pouvoir exécutif, ils se sont dit qu'il fallait être là. Les princes sont dans la coulisse, prêts à entrer en scène et à recueillir les fruits de leur laborieuse abstention depuis 1876.

« Quant à l'action immédiate de cette manœuvre, quant au mouvement de front destiné à masquer le mouvement de flanc, c'est le vote des lois de garanties, c'est la majorité se constituant au Sénat sur les lois de l'amnistie et de l'état de siège; voilà tout. Mais cette concession, les impérialistes sauront la faire, car il ne s'agit pas là de lois républicaines, mais simplement de lois libérales qui, à un moment donné, peuvent servir à tout le monde, et surtout, on l'espère bien, se retourner contre ceux qui les ont faites.

« Le sacrifice de Messieurs les orléanistes n'est donc pas considérable, ils feignent de donner quelque chose, et en réalité ils ne font qu'exploiter la situation à leur profit. Parmi les vingt-deux, en effet, il y a déjà des sénateurs de quatre départements au moins : ceux de l'Oise, de la Marne, de Loir-et-Cher, de la Haute-Garonne, c'est-à-dire de quatre départements où auront lieu des élections sénatoriales. Pour ces honorables sénateurs, l'intérêt évident est de ne pas avoir de concurrents républicains, et le bon moyen pour cela est de se poser en candidats républicains; quant aux autres, dont les scrupules libéraux ne sont pas aussi prochainement éveillés, ils ont pour mission de surveiller l'échéance des pouvoirs présidentiels. »

Ne voir, comme la France, dans l'évolution des constitutionnels qu'une manœuvre politique, qu'un but intéressé, qu'un faux semblant de républicanisme, c'est leur prêter des visées politiques qui, aujourd'hui, n'auraient aucune chance de succès. Dans tous les départements, le parti républicain est constitué, il a ses candidats désignés, et que les constitutionnels soient ou ne soient pas sincèrement ralliés à la cause républicaine, cela ne fera pas que les suffrages républicains seront pour eux, cela ne fera pas qu'à l'expiration des pouvoirs du Président de la République, les Chambres porteront au pouvoir le duc d'Aumale ou un prince d'Orléans quelconque. On sait trop où cela mène d'avoir un prince pour président de la République; cet homme fut-il un républicain sincère, il se trouverait encore des esprits assez serviles pour l'exciter à l'autocratie, pour lui faire croire qu'en usurpant le pouvoir de la nation il la sauverait des dangers qu'elle court encore. Mais heureusement, la très grande majorité du pays est assez clairvoyante pour ne plus vouloir de sauveur. Notre

salut est entre nos mains et, Dieu merci, le gouvernement et le pays ont fait assez preuve de sagesse, de bon sens politique et administratif, pour ne plus avoir besoin d'être mis en tutelle, de se donner un maître. Donc nous aimons mieux croire que les vingt-deux constitutionnels ont été convaincus que leur opposition n'aboutirait à rien de sérieux ni d'utile, que l'orléanisme avait laissé passer son heure, que le gouvernement de droit divin n'avait plus rien à faire avec l'esprit des sociétés modernes, que l'empire, sans autorité morale, sans capacités et sans gloire, n'était plus qu'un vain prestige, qu'une légende usée, sans force, sans vertu. Alors ils ont compris que seul le gouvernement de la République, qui tous les jours s'affirme davantage, était l'unique solution raisonnable, le seul gouvernement d'accord avec les principes, les sentiments, les aspirations et les nécessités de la France; ils s'y sont ralliés et ce n'est pas nous qui avons toujours déclaré que la République était ouverte et non fermée, ce n'est pas nous qui prôtons aux constitutionnels des machinations qui n'ont aucune chance de succès. Nous aimons mieux les croire sincères, d'autant plus que nous n'avons pas à les craindre. Nous sommes convaincu qu'ils voteront avec les républicains les lois sur l'état de siège, sur l'amnistie.

Le projet de loi relatif à l'état de siège a été déposé au Sénat. Sur la demande de M. le Gardé des Sceaux, ce projet a été mis à l'ordre du jour du 14. On sait qu'il s'agit, dans l'adoption ou le rejet de ce projet, du maintien ou de la suppression éventuelle des garanties, qui sont dans les sociétés modernes une base du droit public. Depuis trois siècles, pour ne pas remonter plus haut, les peuples ont lutté pour obtenir certaines garanties reconnues indispensables des droits individuels et collectifs. Ces garanties inscrites dans notre code d'instruction criminelle, dans notre code pénal et dans quelques-unes de nos lois civiles, l'état de siège a pour effet de les suspendre et d'annihiler ainsi, pour tout le temps de la durée de l'état de siège, le travail de plusieurs générations. Comme le dit le Temps, l'état de siège c'est simplement le régime de l'arbitraire substitué au régime légal. C'est la suppression de toutes les formes de procédure qui ont été jugées nécessaires pour mettre la vie, la liberté, la fortune des citoyens à l'abri d'une atteinte injustifiée. L'état de siège c'est le retour en arrière, le retour à des pratiques, à un système de gouvernement que la Révolution de 1789 a eu précisément pour objet d'abolir. Dans le cas de guerre ou d'insurrection armée, le régime des lois est forcément suspendu, car alors une promptitude d'action difficilement compatible, avec des formes et la lenteur des procédures, est indispensable. Il faut alors sacrifier le droit individuel au grand devoir de la défense nationale. Mais que l'état de siège, cette suppression de toutes les garanties, puisse être arbitrairement prononcé, être maintenu en temps de paix, devenir le moyen d'action d'une politique et l'instrument d'un parti, cela ne saurait s'admettre. Si l'état de siège pouvait être proclamé au gré des fluctuations de la politique, à la suite d'un simple changement dans le personnel gouvernemental et dans les idées des détenteurs du pouvoir, autant vaudrait supprimer toutes nos lois libérales, toutes nos lois de garantie contre les abus d'autorité.

Il est certain pour nous que les constitutionnels voteront la loi de l'état de siège telle que la Chambre l'a votée, c'est-à-dire que l'exercice des droits et des libertés consacrées par nos lois ne pourra être suspendu hors des cas spécialement déterminés et sans que la nation soit, par l'entremise de ses représentants, appelée à bref délai à se prononcer sur le mérite de cette suspension des libertés publiques.

Au Sénat, le ministre de la Guerre a donné lecture de l'exposé des motifs et du texte de son nouveau projet de loi sur l'état-major de l'armée. Un des commissaires, M. le colonel d'Andlau, était d'avis que la commission actuelle, qui a déjà rédigé six projets de loi sur l'état-major, pourrait céder la place à une commission nouvelle chargée d'examiner le projet ministériel. Mais M. le Président a fait observer que la commission ne peut être dessaisie que par sa démission spontanée. M. le général de Ladmirault, président de la commission, a ajouté que la commission pouvait remplir sa tâche jusqu'au bout et que, pour son compte, il ne se retirait pas.

La commission reste donc saisie du projet. Le Sénat a adopté en première délibération et sans discussion les titres II et III du projet de code rural, relatifs au parcours, à la vaine pâture et au ban des vendanges. La Chambre haute a également adopté un projet de loi voté précédemment par la Chambre des députés et modifiant les anciens tarifs télégraphiques. A partir de la promulgation de cette loi inspirée au législateur par le même esprit que la réforme postale, il sera perçu, quelle que soit la destination de la dépêche, cinq centimes par mot, sans que le prix de cette dépêche puisse être moindre de cinquante centimes.

Le rapport rédigé au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'amnistie des délits de presse du 16 mai au 14 décembre, a été déposé sur le bureau de la Chambre haute.

La Chambre des députés a continué la discussion générale sur le projet de loi incorporant dans le réseau d'intérêt général divers chemins de fer d'intérêt local et approuvant des conventions passées avec six compa-

gnies de chemin de fer. Cette discussion a été suspendue pendant une séance, par suite d'une indisposition du ministre des Travaux publics. On a procédé alors à la discussion de la réforme postale.

L'urgence a été accordée et la Chambre a adopté le projet sans amendement. En voici les dispositions principales :

Toute lettre simple (ne dépassant pas les poids de 45 grammes), paiera, si elle est affranchie, 45 centimes, et si elle n'est pas affranchie, 30 centimes.

L'unité de tarif, quel que soit le parcours de la lettre en France ou en Algérie, est motivée par le désir de simplifier la comptabilité, et par conséquent de diminuer les dépenses de l'administration. La loi votée abaisse également le tarif pour les publications périodiques et les imprimés.

La Chambre a invalidé, par 244 voix contre 126, l'élection de M. Barcilon, à Carpentras; celle de M. le marquis de Lorde, à Castelnaudary, par 306 suffrages contre 164; celle de M. Silvestre, à Apt, par 303 voix contre 157.

L'élection de M. le marquis de Pariz, à Saint-Pol, a été validée sans discussion.

Quinze collèges électoraux sont convoqués pour le 7 avril; l'un d'eux par suite du décès de M. Le Cesne, les quatorze autres par suite d'invalidations.

La commission supérieure des bureaux de tabac s'est réunie à l'effet de procéder à la classification nouvelle des bureaux.

Sans prendre encore aucune décision définitive, la commission a résolu en principe de diviser les bureaux de tabac en six catégories, suivant le chiffre de leur rapport annuel.

En outre, et pour éviter les distributions arbitraires, elle a décidé que les fonctionnaires de tous ordres, civils, militaires, etc., seraient classés également en six catégories, chaque catégorie de fonctionnaires correspondant à une catégorie de bureaux de tabac.

Les enfants ou veuves de fonctionnaires recevraient ainsi des bureaux d'un rapport proportionné à la position de celui au nom duquel la faveur leur en est accordée.

Bulletin de la guerre.

Il paraît certain maintenant que toutes les puissances, y compris l'Angleterre, ont fait savoir au gouvernement austro-hongrois qu'elles acceptaient en principe la réunion d'un Congrès à Berlin. Rien n'est encore décidé, quant à la date de cette réunion.

Mais là-dessus on n'aura pas de peine à s'entendre. Un peu plus tôt ou plus tard, peu importe.

La question grosse d'orages est celle du programme des délibérations du Congrès. La Russie ne paraît pas disposée à leur donner pour base, dans son entier, le

situation, j'ai eu tort, j'ai mal agi. Mais je l'ai vu toute petite, j'ai failli mourir avec elle... je l'ai tenue dans mes bras au milieu du feu... avec elle, j'ai traversé les flammes!... Depuis, je n'ai pas oublié cette nuit terrible. Il semble que, quand on a sauvé un être, un peu de sa vie vous appartient. Je l'ai revue, je ne le voulais pas, mais j'étais entraîné malgré moi. J'allais à Langres souvent, pendant la messe, derrière un pilier de la cathédrale, sans qu'elle me vit, je la regardais. Elle était sortie de pension, depuis dix mois je ne l'avais pas vue, et c'est pour cela que, pendant la nuit, j'ai fait la route de Bourbonne à Percy.

Il pleurait. Sa tête s'appuya sur l'épaule du curé. — Le cher enfant, pensait M. Richard, sa mère a bien prié pour lui, et Dieu veut donner au fils tout le bonheur que, sur la terre, il a refusé à la mère.

XXIX

CONCLUSION.

Au bout de quelques jours, la vie de M. Dubourg fut déclarée hors de danger, mais il devait vivre avec la plus affreuse affection cérébrale qui puisse atteindre un être humain. La paralysie du cerveau était complète. M. Dubourg avait pour toujours perdu la raison.

Dans son lit, pour calmer ses accès de fureur, on avait été obligé de lui donner une bourse pleine d'or. On remarqua que la vue ou seulement le bruit du métal apaisait soudainement son irritation et le rendait soumis et obéissant comme un enfant. Jusqu'au bout l'or devait être le dominateur de cet homme.

Il cacha la bourse sous son oreiller, et, quand par hasard il se trouvait seul, il l'agitait avec force pour produire beaucoup de bruit. C'était agréable à son oreille et cela paraissait le soulager.

Feuilleton de l'Abeylle

(31) DU 16 MARS 1878.

HISTOIRE D'UN AVARE, D'UN ENFANT ET D'UN CHIEN.

Henri courut à lui, le releva et parvint à le coucher sur un fauteuil. M. Dubourg avait toujours les yeux ouverts, mais il ne voyait plus; il était complètement inerte et paraissait frappé d'insensibilité.

Le jeune homme s'élança hors du cabinet en disant : — J'ai causé un grand malheur !

Et, tête nue, il sortit de la maison en courant comme un insensé.

Mme Dubourg était tombée à genoux et priait. Près d'elle Adeline sanglotait. Ce fut M. Richard qui donna l'ordre de courir chercher le médecin. Celui-ci avait chez lui un de ses confrères de la ville; ils accoururent tous les deux.

M. Dubourg avait le sang à la tête et à la gorge; on pratiqua successivement plusieurs saignées. On porta le malade dans sa chambre, on le déshabilla et on le mit au lit. Le médecin d'Oudincourt confia un instant M. Dubourg à son ami pour aller prendre chez lui les produits pharmaceutiques nécessaires. Les soins les plus intelligents et les plus pressés furent prodigués au malade.

M. Richard trouva Henri chez lui. Le jeune homme était dans un état affreux.

Ah! monsieur le curé! s'écria-t-il en se jetant à son cou et en pleurant, quel malheur! Je ne voulais pas y aller, j'avais le pressentiment de ce qui est arrivé.

— Mon ami, répondit le prêtre, rien ne se fait que par la bonté divine. M. Dubourg est coupable : Dieu l'a frappé. Pour cela il s'est servi de vous, de votre visage qui, paraît-il, reproduit tous les traits de celui de votre père.

— La vie de M. Dubourg est-elle donc en danger ?

— Il y a deux médecins près de lui; ils espèrent conserver sa vie, mais c'est sa raison...

— Ah! c'est peut-être plus terrible encore !

— Quel châtimant! murmura le prêtre.

— Je ne me consolerai jamais! s'écria le jeune homme. Je n'oserai plus revenir à Oudincourt; je vous vois peut-être aujourd'hui pour la dernière fois, monsieur le curé.

Il voulait partir immédiatement. M. Richard s'y opposa et le retint de force.

— Vous coucherez cette nuit à la cure, lui dit-il, je le veux; voudriez-vous me désober ?

Le jeune homme baissa la tête.

Vers neuf heures, on vint chercher le prêtre de la part de Mme Dubourg. Il se rendit aussitôt près d'elle. Il revint au bout d'une heure.

— Eh bien? interrogea Henri en accourant à sa rencontre.

— Très-grave. Les médecins ne se prononcent pas, il faut attendre.

— Mme Dubourg doit être bien malheureuse.

— Sans doute; mais c'est une âme grandement chrétienne et elle puise dans la religion la force de supporter son malheur. C'est pour me parler de vous, Henri, qu'elle m'a fait appeler.

— De moi?..

— Ecoutez-moi, mon ami, Mme Dubourg évalue à quatre cent mille francs la fortune gagnée à Paris par son mari... « Cet argent est maudit, m'a-t-elle dit, et restera maudit jusqu'au jour où, passant dans une main honnête, il sera purifié. Il a été gagné avec une somme de cinquante mille francs confiée à M. Dubourg par M. Varimont : ce n'est donc pas à mon mari, ni à ma fille, ni à moi, qu'il appartient, mais à M. Henri. La restitution sera faite. »

— Mais je refuse, je refuse absolument! s'écria le jeune homme.

— Je ne crois pas que vous en ayez le droit, mon ami.

— Dans tous les cas, reprit-il, Mme Dubourg n'aurait à me restituer que cinquante mille francs.

— J'ai fait cette observation à Mme Dubourg. « Non, m'a-t-elle répondu vivement, le tout appartient à M. Henri. »

— Jamais je n'accepterai.

Le prêtre se rapprocha du jeune homme et lui prit la main.

— J'ai une question à vous adresser, lui dit-il, répondez-moi, sans chercher à mentir.

— Monsieur le curé...

— Au mois d'avril dernier, Mme Dubourg et sa fille sont allées passer huit jours à Percy chez M. Pierson. Vous l'avez appris ?

— Oui.

— Le matin de leur départ, est-ce vous que Mlle Dubourg a vu dans le jardin, près d'un massif de lilas blanc ? Henri répondit très-rouge.

— Oui, revenant-il vivement ému; mais j'ignorais que Mme Adeline m'eût aperçu.

— On ne savait pas que vous étiez à Percy, Henri : pourquoi vous trouviez-vous dans le jardin ?

— Monsieur le curé, répondit-il après un instant d'hésitation...

traité de paix qu'elle vient de conclure avec la Turquie.

Cependant on assure que M. de Bismarck, non-seulement admettrait cette base, mais encore chercherait à agrandir le cadre des discussions et à lui donner des développements inattendus.

Cette nouvelle a lieu de nous surprendre, et nous la reproduisons sans y croire.

En effet, le chancelier allemand ne peut pas avoir l'intention de transformer le Congrès en une sorte d'aréopage européen à l'instar du Congrès de Vienne qui réviserait, réglerait, sanctionnerait ou modifierait tous les changements survenus en Europe depuis les traités de 1815, ou même depuis le traité de 1856. Il ne se propose pas sans doute de mettre en discussion les questions du Slesvig et de l'Alsace-Lorraine.

La France et l'Angleterre, de leur côté, ne semblent pas disposées à laisser prendre au Congrès une telle extension, et entendent restreindre ses travaux à la question d'Orient. Mais cette question même y sera-t-elle portée dans son intégralité avec ses nombreuses subdivisions, question serbe, question roumaine, question bulgare, question bosniaque, question grecque, etc., etc. ?

Les pourparlers à ce sujet ne sont même pas encore commencés.

Assurément ils seront longs et difficiles. Aboutiront-ils à une entente, ou bien le Congrès, accepté en principe, est-il destiné à être reconnu impossible dans la pratique ?

On verra ci après, par la communication du comte Andrássy aux commissions des Délégations, que l'Autriche-Hongrie tient à prendre ses précautions contre toute surprise, et à se préparer à toutes les éventualités.

On se rappelle qu'un journal viennois, le *Tagblatt* a raconté comment les Russes avaient assassiné, en Roumélie, un certain nombre de médecins polonais, sujets autrichiens. Interpellé à ce sujet par M. Grucholski, député polonais, le prince Auersperg, président du conseil autrichien, a répondu avant-hier que le gouvernement avait, après enquête, acquis la conviction que les faits relatés par le *Tagblatt* n'étaient pas authentiques.

Nous devons ajouter que les détails donnés par le *Tagblatt* étaient cependant très-précis, et que le journal viennois maintient l'exactitude de son information. Sir H. Elliot a bien né les massacres de Bulgarie !

D'après le *Standard*, le comte Andrássy aurait informé la commission hongroise du budget que l'Autriche ne consentirait jamais à l'extension de la principauté de Bulgarie jusqu'à la mer Egée, ni à l'occupation de ce pays par les Russes pour une période de plus de six mois.

Cette nouvelle est confirmée par le *Times*, auquel on télégraphie, en outre, de Berlin :

Le comte Andrássy aurait également déclaré à la commission hongroise du budget que si la Russie persistait à vouloir changer l'équilibre de l'Europe, la mobilisation immédiate de l'armée pourrait devenir nécessaire, non pour occuper la Bosnie, mais pour défendre les intérêts de l'Autriche.

Le *Journal officiel* du 10 mars promulgue la loi relative au colportage. En voici le texte :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}. — Les dispositions des articles 1^{er} de la loi du 16 février 1834 et 6 de la loi du 27 juillet 1849, concernant le colportage, ne s'appliquent pas à la presse périodique.

Les journaux peuvent être librement colportés et distribués par toute personne moyennant une simple déclaration avec indication de domicile, faite soit à l'administration municipale du lieu, soit à la sous-préfecture; dans ce dernier cas, la déclaration produira son effet pour toutes les communes de l'arrondissement.

La déclaration est constatée par un récépissé qui doit être représenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

Les déclarants devront attester qu'ils sont Français et qu'ils n'ont pas été privés de leurs droits civils ou politiques.

Art. 2. — L'exercice de la profession de colporteur et distributeur de journaux sans déclaration préalable, sera puni, par le tribunal de simple police, d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.) et pourra l'être, en outre, d'un emprisonnement de un à cinq jours.

La peine de l'emprisonnement sera nécessairement prononcée, en cas de récidive, dans les termes de l'art. 483 du Code pénal. L'article 403 du même Code est toujours applicable.

Art. 3. — Si la déclaration est fautive, elle sera punie des peines portées par l'article 2.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat. Fait à Versailles, le 9 mars 1878.

Grâce à la mise en vigueur de la loi qui précède, toute équivoque est désormais impossible, le droit de colporter les journaux, quelle que soit leur nuance politique, appartient à tous, indistinctement, et sans qu'il soit besoin d'autre formalité qu'une simple déclaration, avec indication de domicile du déclarant.

Le médecin conseilla à M^{me} Dubourg de le faire conduire dans une maison de santé ou de le faire admettre dans un hospice public d'aliénés.

Elle s'y refusa absolument.

— Loin de moi, dit-elle, il serait privé de mes soins et de ceux de sa fille. Nous n'avons rien à redouter de lui, vous le dites vous-même; il est devenu timide, soumis et doux comme un enfant. La contrariété seule pourrait l'exciter, je ne le contrarierai point. Cependant, si je pouvais espérer qu'en le mettant dans une maison de santé on me le rendrait guéri, je n'hésiterais pas. Malheureusement nous avons presque la certitude du contraire.

Je suis assez riche pour faire soigner mon mari dans sa propre maison. Mon frère est parti pour Paris et j'attends l'arrivée des deux plus célèbres médecins aliénistes de la capitale. Ils parleront, vous serez là, et j'ose compter sur vous pour l'exécution de leurs prescriptions.

La première fois que M. Dubourg se leva, il sortit furtivement de sa chambre et courut à son coffre-fort. On le laissa faire. Il l'ouvrit et poussa des cris de joie en plongeant ses mains dans deux petites corbeilles contenant chacune dix mille francs en or.

C'était tout ce que M^{me} Dubourg avait laissé dans la caisse. Elle y avait trouvé, avec quelques valeurs au porteur et les actes des propriétés acquises par son mari, près d'un demi-million en or.

Les vingt mille francs étaient destinés à servir de jouet à M. Dubourg. Un joujou pour l'homme réduit à rien. Il fallait bien flatter la manie du malheureux.

A partir de ce moment, il ne sortit presque plus de son cabinet. C'est là qu'on lui servait à manger; on fut même obligé d'y mettre un lit. Rarement il descendait au jardin. On aurait dit qu'il craignait la lumière trop vive et qu'il ne pouvait supporter les rayons du soleil. Dans son cabinet seulement il se trouvait à son aise et

La Réforme des Tarifs télégraphiques.

La Chambre des députés et le Sénat ont adopté la loi suivante, qui constitue une diminution sensible dans les tarifs perçus jusqu'à ce jour pour la transmission des dépêches télégraphiques :

Article 1^{er}. — La taxe télégraphique, pour tout le territoire de la République, est fixée comme suit :
Quelle que soit la destination, il sera perçu 0 fr. 05 par mot, sans que le prix de la dépêche puisse être moindre de 0 fr. 50.

Cette disposition recevra son exécution, au plus tard, quatre mois après la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Les taxes sous-marine, sémaphorique et urinaire, et généralement les taxes accessoires, ainsi que les mesures propres à mettre les règles du service télégraphique intérieur en harmonie avec celles du service international, pourront être fixées par décret; néanmoins, celles de ces dispositions qui pourront affecter les recettes de l'Etat devront être soumises à l'approbation des Chambres dans la prochaine loi des finances.

Art. 3. — Un crédit de 3,309,810 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1878, en addition à ceux ouverts ou à ouvrir par les lois de finances.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources générales du budget de 1878.

Art. 4. — Un règlement d'administration publique désignera les fonctionnaires ayant droit à la franchise télégraphique et déterminera les conditions dans lesquelles ils jouiront de cette franchise.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Police correctionnelle.

Audience du 13 Mars 1878.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENT CONTRADICTOIRE.

— **BLOT** Alexandre-Théophile, 34 ans, journalier à Ormay-la-Rivière; 24 heures de prison, 1 fr. d'amende et aux dépens, pour outrage à un agent et ivresse publique.

— **BIDOCHON** Hubert-Auguste, 45 ans, journalier à Etampes; 15 jours de prison et aux dépens, pour vols.

— **BELLEGROTE** Emile, 45 ans, domestique de ferme, demeurant à Cerny; 10 jours de prison et aux dépens, pour vols.

— **BOURDON** Apollinaire-Célestin, 47 ans, négociant, demeurant à Melun; 100 fr. d'amende et aux dépens, pour violences et voies de fait.

— **PILLIAS** Jules-Désiré, 32 ans, marchand boulanger à Etampes; poursuivi pour diffamations publiques envers un particulier, renvoyé des fins de la plainte sans dépens.

** Par décret en date du 7 mars 1878, M. le Président de la République a nommé : Juge au Tribunal de première instance d'Etampes (S.-et-O.), M. SOULIAT, juge au Tribunal de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Lefebvre, décédé.

** Le 13 de ce mois, vers sept heures du matin, un incendie s'est déclaré dans la baraque à saurer les harengs, située dans la prairie de M. Paul Huet, près les Portheraux, appartenant au sieur Houry, marchand de marée, carrefour des Religieuses, 10, à Etampes. Ce dernier avait fait saurer, la nuit précédente et jusqu'à quatre heures du matin, 2,600 harengs. Après ce travail, il croyait avoir éteint son feu, comme il le fait ordinairement, mais, à 7 heures 1/2, la baraque et ce qu'elle contenait étaient réduits en cendres. Rien n'était assuré. La perte est évaluée pour la marchandise brûlée à 460 fr., et pour la construction en bois, outils et vieux vêtements à 460 fr., ensemble 920 fr. environ.

** Dans notre dernier numéro, nous avons mentionné qu'une loterie a été tirée à la Congrégation de Notre-Dame, le 28 février dernier.

Le profit de cette loterie n'est pas attribué aux orphelins de cet établissement, comme nous l'avons dit par erreur, mais bien à celui de son *Ecole gratuite*.

Conseil municipal d'Etampes.

Dans sa séance de clôture de la session de février dernier, le Conseil municipal de notre ville a délibéré sur les objets suivants :

Question concernant le Pont-Doré.

M. le Maire donne lecture au Conseil du Rapport dressé par M. Letavernier, architecte de la ville, le 2 février, concernant la pétition qui a été adressée au Conseil, dans laquelle on demandait que le sommet soit baissé pour donner moins de pente au pavage.

« L'Architecte a visité le pont et dit qu'il est impossible de faire droit à cette réclamation, attendu que le

semblait satisfait. C'est que la personne ne venait le déranger, aucun œil étranger ou indiscret ne l'observait. Il était seul avec son or et libre.

Sa principale occupation ou plutôt son principal amusement était de compter et de recompter son trésor pendant des journées entières. Il alignait des chiffres tellement fantastiques que les vingt mille francs devenaient facilement des millions sur le papier. Il aimait aussi à placer les piles de pièces d'or en rang de bataille sur la table et à les faire mouvoir comme des pièces d'échiquier. D'autres fois, il mettait les louis les uns à côté des autres sur le parquet de manière à former des carrés, des triangles, des cercles et autres figures géométriques.

Souvent, couché sur le parquet, élevant aussi haut qu'il le pouvait ses corbeilles pleines, il faisait pleuvoir l'or sur sa tête. Les pièces roulaient de tous côtés, il avait encore le plaisir de les ramasser. Il en emplissait toutes ses poches; alors il se secouait avec force, et elles sonnaient comme un chapeau chinois. Cela le faisait rire !

Un matin, un étranger se présenta demandant à parler à M. Dubourg.

— Mon mari n'est pas en état de vous recevoir, monsieur, lui dit M^{me} Dubourg, pouvez-vous me faire connaître l'objet de votre visite ?

— Oui, madame. Je suis Polonais et l'oncle du jeune Henri Varimont ; je me nomme Léonard Brenkeski.

M^{me} Dubourg lui tendit la main en disant :

— Soyez le bienvenu, monsieur.

— J'ai appris à Paris, dernièrement, la mort de ma pauvre nièce et l'existence de son fils, reprit le Polonais, et mon premier devoir est de m'occuper de l'avenir de l'orphelin.

« pavage est posé sur les clefs de voûte et qu'on ne peut les diminuer sans nuire à la solidité du pont.

« On pourrait, si l'on voulait, adoucir la pente de ce passage, en mettant deux marches à l'entrée du pont et une autre du côté de la promenade; mais cela aurait un inconvénient pour le passage des brouettes de « maraichers »

M. Chaudé fait remarquer que la pente est raide surtout du côté du carrefour, mais qu'il serait facile de l'adoucir au moyen d'une rampe.

M. Ducloux dit qu'il faudrait remplacer le pont actuel par un pont pouvant porter voitures, de manière à mettre en communication le carrefour du Pont-Doré avec la rue du Rempart, et éviter l'encombrement qui a lieu à l'époque des livraisons de laine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ajourne sa décision jusqu'à ce que cette dernière proposition ait été étudiée et que les ressources de la ville permettent de faire face à cette dépense.

Réparation du pont de l'Île-Maubelle.

M. le Maire appelle l'attention sur le mauvais état du pont de l'Île-Maubelle.

M. Forteau pense que, en présence des travaux de consolidation assez considérables à faire, il serait préférable d'établir un pont plus large, afin de faciliter le passage des nombreux troupeaux de moutons qui suivent cette voie les jours de foire.

M. Ducloux demande que ce pont puisse servir au passage des voitures.

M. le Maire fait remarquer que la construction d'un nouveau pont ne pourrait se faire qu'avec l'autorisation de l'Administration des Ponts-et-Chaussées, et qu'il résulte de l'entretien qu'il a eu avec cette administration que les travaux qui seraient prescrits pour le lit de la rivière, et ceux de construction, pourraient occasionner une dépense d'au moins 15,000 fr.

Le Conseil renvoie cette affaire à la session de mai pour être soumise à la commission du budget.

Travaux à faire au Collège.

Presque tous les membres du Conseil, à l'issue de la dernière séance, se sont rendus au Collège, avec la Commission; par suite, il y a lieu de prendre une détermination.

Des observations sont présentées par divers membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que le préau sera construit en appentis, sur colonnes en fonte creuse, avec charpente et chevrons en bois blanc et couverture en ardoises, et ajourne la construction des cabinets et urinoirs.

Création d'un second marché.

Le Rapport de la Commission sur la création d'un nouveau marché, amène le Conseil à une longue discussion qui se termine par la proposition d'une enquête sur les diverses questions agitées relativement à ce projet, savoir :

Y a-t-il lieu de créer pour le mercredi de chaque semaine, un second marché plus spécialement horticole ? Sur laquelle des trois places ci-après devra-t-il tenir :

Place Geoffroy-Saint-Hilaire ?

Place Notre-Dame ?

Place Saint-Gilles ?

Il est procédé au vote sur cette proposition.

Le Conseil, à la majorité, se prononce pour l'enquête, qui sera faite seulement parmi les habitants de la commune.

Chemin de fer de Chartres à Etampes.

M. Darenne signale au Conseil la circulaire que M. le Ministre des Travaux publics vient d'adresser aux préfets, pour les inviter à lui faire connaître, dans le plus bref délai, les vœux émis par les conseils généraux dans leur dernière session, ou ce qui concerne les chemins de fer, soit d'intérêt général, soit d'intérêt local; il démontre que le moment est opportun pour obtenir une solution favorable au prolongement du chemin de fer de Chartres à Etampes.

Le Conseil, après en avoir délibéré et fait ressortir l'immense avantage qui résulterait pour notre ville et ses environs du prolongement de cette ligne, invite M. le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet et au Conseil général.

Nouvelles et faits divers.

— En vertu de l'arrêté ministériel du 17 janvier dernier, le conseil départemental de l'instruction publique a été composé de la façon suivante :

M. le Préfet; M^{re} l'Evêque; M. l'Inspecteur de l'Académie; M. l'abbé Mangin, aumônier du Lycée; M. Durand, président du tribunal; M. de Froidefond des Forges, procureur de la République; M. Passa, pasteur protestant; M. Hély d'Orsel, vice-président du

Il tira une lettre de son portefeuille et, la présentant à M^{me} Dubourg :

— Veuillez lire, madame, dit-il.

— C'est l'écriture de mon mari, fit-elle.

— Vous pouvez voir qu'elle a été adressée à M. Célestin Varimont, à Varsovie. Mon neveu venait d'être arrêté, c'est moi qui l'ai reçu.

— Cette lettre, monsieur, reprit M^{me} Dubourg après avoir lu, me confirme une chose que je savais, c'est-à-dire que M. Varimont a confié autrefois à M. Dubourg, pour la faire fructifier, une somme de cinquante mille francs.

Le Polonais s'inclina.

— Seulement, dit-il, le dépôt n'a pas été rendu.

— Pas encore, monsieur, répondit M^{me} Dubourg en souriant.

— Alors, madame ?

— Il y a plus d'une manière de faire une restitution, monsieur. Celle que j'ai trouvée aura, je l'espère, votre approbation. Autant que possible, le mal causé sera réparé. Très-prochainement, M. Henri Varimont, votre neveu, sera le mari de M^{lle} Dubourg, ma fille unique.

— Dans ce cas, madame, je n'ai plus qu'à vous prier d'accepter l'expression de ma satisfaction.

Il se leva.

— Mais vous n'allez pas me quitter si vite ! dit-elle.

— Je ne connais pas encore mon neveu, madame, et je veux l'embrasser avant ce soir. J'ai loué une voiture pour m'amener à Oudincourt et me conduire à Bourbonne. Si vous le permettez, je reviendrai avec lui.

— Aussi souvent que vous le voudrez, monsieur.

M. Léonard Brenkeski fit un grand salut et sortit.

Le mariage de M. Henri Varimont avec M^{lle} Adeline Dubourg était, en effet, officiellement annoncé.

conseil général; M. Frédéric Passy, conseiller général; M. Barbu, id.; M. Rameau, vice-président de la chambre des députés, maire de Versailles; M. Adrien, inspecteur de l'enseignement primaire.

MM. Hély d'Orsel, Frédéric Passy, Barbu et Rameau, remplacent dans ce conseil : MM. Gilbert-Boucher, Ploix, Munster et Anbry-Vitet.

M. Viollet-Leduc, paysagiste de mérite, rédacteur des *Débats*, vient de mourir à la suite d'une longue maladie.

Il était le frère de l'architecte bien connu, conseiller municipal de Paris.

Le délai pour les demandes d'admission à l'exposition universelle d'animaux des espèces chevaline et asine, délai qui avait été fixé au 1^{er} avril prochain a été, par arrêté ministériel du 28 janvier dernier, prolongé jusqu'au 1^{er} mai.

Depuis le 4^{er} mars, le service météorologique agricole se fait dans 4,423 stations.

Tous les départements, sauf la Corse et la Lozère, bénéficient, à des degrés différents, de cette obligation. Le département de Seine-et-Oise est celui où elle a reçu le plus de développement; on n'y compte pas moins de 64 stations.

— Du 1^{er} janvier 1877 au 1^{er} janvier 1878, il a été expédié directement de France à l'étranger 16,207,841 bouteilles de vin de Champagne.

On a vendu, pendant la même campagne, 3,629,421 bouteilles aux marchands en gros, aux débitants et aux consommateurs français.

Le prix de la bouteille de vin de Champagne ne peut, d'après la Chambre de commerce de Champagne, être fixé à moins de 3 fr. en moyenne; c'est de ce chef 48,625,523 francs qui, de l'étranger, sont entrés en France.

— Les oiseaux avant-coureurs du printemps commencent à arriver dans nos contrées.

Voici les dates habituelles du retour des diverses espèces; l'alouette revient le 14 février; l'étourneau, le 14; la bergeronnette grise, le pigeon sauvage, le 19 mars; le rouge-queue, le 26 mars; l'hirondelle, le 14 avril; le coucou, le 26 avril; et le merle doré, le 7 mai.

Nous venons de traverser un des hivers les plus doux de ce siècle.

Voici, en remontant jusqu'en 1483, les années pendant lesquelles il n'y a pas eu d'hiver.

Pendant l'hiver de 1483, les arbres fruitiers étaient en fleurs en décembre et la vigne en février; malheureusement la guerre des Pastoureaux était commencée et une partie des récoltes fut détruite; on cueillit les fruits qui restaient pendant le mois de mai et les vendanges se firent en juillet.

En 1288, on vendait, dans les rues de Cologne, des violettes cueillies dans les prairies du Rhin; on vit des bluets en février et la vigne était en fleur, sur les coteaux de la Moselle, au mois d'avril.

En 1572, les arbres se couvrirent de feuilles en janvier, et les oiseaux avaient leurs petits en février.

En 1621, tout était en fleurs en février.

En 1658, il n'y eut ni neige, ni gelée.

En 1782, la chaleur était extraordinaire. En décembre, il y eut des oranges comme au mois d'août, et en janvier tout était fleuri comme au mai.

En 1821, la température fut d'une douceur extrême; les petits pois étaient en fleurs au mois de décembre, et les pelits furent rentrés avant le 24 juin. La récolte du vin, comme le constate le bulletin météorologique, fut une des plus remarquables du siècle.

Enfin l'hiver de 1857 est le dernier qui puisse être placé au nombre des hivers-printemps.

Des effets climatiques exercent une si grande influence sur les peuples, tant au point de vue des habitudes qu'à celui du caractère et du langage, que les différences les plus tranchées se remarquent même dans les plus petites choses entre individus de zones diverses.

Un exemple entre mille.

Pour affirmer, l'Italien dit *si*;

Le Turc, *evet*;

L'Anglais, *yes*;

L'Allemand, *ja*;

Le Français, *oui*.

Comparons ces expressions :

Si annonce une molle paresse; il suffit d'un souffle pour émettre une syllabe pareille.

Evet (qui se prononce évet, rapidement et en faisant fortement sonner le t), ressemble à l'évolution rapide,

Le jeune homme devait avoir pour témoins MM. Pierson et Goussel. Ce dernier fit exprès un voyage à Chaumont pour acheter à sa femme, à l'occasion de ce mariage, une magnifique robe poulx de soie, couleur havane.

Le vieux curé de Provenches, l'abbé Mouglin et M. Richard, prenaient déjà leurs dispositions pour pouvoir être de la noce.

Clémence Frémy et ses fils n'étaient pas oubliés, M^{me} Dubourg avait pris l'excellente résolution de garder la veuve à Oudincourt. Pour cela, elle faisait réparer et meubler la petite maison donnée à Henri Varimont par Joseph Durand.

Une fois par semaine, M^{lle} Adeline, accompagnée de sa mère, va faire une visite au cimetière de Provenches et couvrir de fleurs la tombe de M^{me} Varimont.

Tous les dimanches, sur celle du père Bérésina, elle va déposer un énorme bouquet. C'est elle qui tient la promesse faite par son fiancé.

Une prière, un bouquet et des fleurs sur un tombeau, c'est la manifestation du souvenir.

EMILE RICHEBOURG.

FIN.

Nous commencerons prochainement la publication d'un grand roman, intitulé :

LE COUSIN SOSTHÈNES

PAR M. CHARLES DESLYS.

éblouissante d'une lame d'acier; ce mot est pointu comme un pal et dépeint le fanatisme musulman.

Ys trahit le flegme de l'insulaire et nous le représente avec un rire forcé montrant de longues dents que nous nous abstentions de qualifier.

Ya, ou mieux yâ, selon la prononciation allemande, ressemble à un fort coup de mâchoire et dénonce les appétits insatiables du goinfre; l'Allemand, en effet, ne mange pas; il engloutit, il dévore, yâ-yâ-yâ!

Et qu'on ne m'accuse pas d'un chauvinisme outré : oui est une expression de bon ton et de haute convenance, c'est presque une caresse. — Honneur aux Français!

Un voleur doublement volé. — La dame P..., marchande pâtisseries, se trouvant dans l'un des omnibus de la Madeleine à la Bastille, avait payé sa place en laissant voir dans son porte-monnaie quelques pièces d'or, quand un jeune homme d'une grande élégance, portant à l'annulaire de la main droite une bague ornée d'un diamant de la plus belle eau et qui se tenait à l'entrée de la voiture, se plaignit des courants d'air et vint s'asseoir à une place vide près d'elle. Quelques instants après, la dame P... sent une main timide qui, à deux reprises, frôla sa robe. Ne voulant faire de scandale, elle pria le conducteur d'arrêter et descend pour se débarrasser de l'importun. Un peu plus tard la pâtisseries P... avise à un étalage un objet qui lui fait envie; elle l'achète et, pour payer, cherche son porte-monnaie. Elle sent dans sa poche quelque chose d'insolite, et avec le porte-monnaie elle amène, à sa grande surprise, une bague magnifique, celle qu'elle avait vue au doigt de son voisin d'omnibus.

Dès lors elle est fixée sur le personnage. Ce n'est pas un galant indiscret, mais un vulgaire pick-pocket.

La dame P... se rendit chez le commissaire de police du quartier pour y déposer sa plainte et la bague. Quelle ne fut pas sa surprise d'y voir l'élégant jeune homme. Il venait d'être arrêté sur la réquisition du commissaire d'un marchand bijoutier qui l'avait reconnu au moment où il descendait d'omnibus, pour un individu ayant, deux jours avant, marchandé chez son patron des bijoux sans rien acheter, et après le départ duquel on avait constaté la disparition d'une bague avec un diamant de 800 fr. L'élégant niait avec énergie, prétendant qu'il y avait méprise, et comme on n'avait trouvé en sa possession ni la bague désignée, ni rien de suspect, on allait le relâcher quand l'arrivée inopinée de la dame P... vint le confondre. Après constatation le filou, qui sans doute a sur la conscience d'autres méfaits de ce genre, a été envoyé au dépôt.

— On lit dans le Journal de Chartres :

Presque tous les métiers, toutes les positions, outre les bénéfices réguliers et normaux, présentent encore certains événements bons, ce que l'on appelle communément « le retour du bâton. » M. X..., le fossoyeur de Sorcl-Moussel, ne fait pas exception à la règle. Outre ses appointements fixes, il bénéficie de tous les débris d'objets précieux qu'il découvre au cours de sa funèbre besogne. Ces jours derniers, il creusait une fosse quand, à une certaine profondeur, la pioche qu'il manœuvrait heurta un objet résistant. C'était un cercueil en plomb. Devant une pareille aubaine, notre homme ressentit une certaine hésitation à se l'approprier. Ce ne fut qu'après avoir pris l'avis de M. le maire qu'il se décida à vendre à une brocanteuse de Croix sa trouvaille, dont il avait préalablement extrait les restes d'ossements. L'autorité administrative s'est justement émue de cette affaire qui ressemble à une violation de sépulture et qui a causé dans la commune une certaine émotion. Les mesures nécessaires pour prévenir le retour d'un fait semblable, ont été prises immédiatement.

— Le Jardin d'acclimatation a reçu de Russie une variété curieuse de lièvres, dont on va tenter l'acclimatation : c'est le lièvre variable, qui à cette singulière propriété de changer l'hiver sa fourrure grise contre une fourrure d'hermine qui le rend presque impossible à distinguer au milieu des neiges. Le lièvre variable a pris place dans l'un des parcs du Jardin.

Statistique des fumeurs.

Savez-vous ce qu'il a été dépensé à Paris, dans les six derniers mois de l'année 1877, en cigares, cigarettes, tabacs à fumer, à priser et à chiquer? La minime somme de 25,882,284 fr. 50 c., répartie de la manière suivante :

Table with 2 columns: Item (Cigares, Tabac à priser, Tabac à fumer, Cigarettes, Tabac à chiquer) and Amount (7,345,473 fr., 4,121,447 50, 14,832,809 50, 4,577,943, 534,540 50).

Le nombre des cigares consommés durant ce semestre s'élève à 75,447,300, et l'on a fumé 73,302 kilogrammes de cigarettes.

Influence antiproliférique du tabac sur les poules.

Nous donnons comme curiosité le petit article suivant relevé dans le Petit Marseillais.

Nous ne tenons pas à en tirer les conséquences qui seraient désastreuses pour... la régie :

« Chaque soir, pendant un mois, un coq fut enlevé dans son poulailler pour être déposé seul dans un compartiment où l'on faisait brûler pendant une nuit une petite quantité de tabac de la variété dite caporal. Il restait dans le fumoir jusqu'au matin. En même temps, un coq, de même race et de même âge, fut laissé avec un nombre de poules égal à celui des poules du premier.

« Après un mois, les six poules du premier coq avaient pondu quarante-huit œufs, parmi lesquels il s'en trouva seize de clairs, et sur les trente-deux poulets éclos, neuf moururent pendant le premier élevage.

« Sur les œufs pondus par les poules du second coq, on n'en trouva qu'un de clair par douzaine, et, sur trente-deux poulets, il n'en mourut que quatre pendant l'élevage.

« Tous les poulets étant mêlés dans une même basse-cour, — ceux du coq soumis aux vapeurs de tabac, marqués par un morceau de drap rouge attaché à la patte, — furent tous soumis aux mêmes soins, reçurent la même nourriture, furent logés dans le même poulailler.

« Tandis que les poulets provenant du coq demeuré libre étaient pleins de vigueur et de santé, les autres leur étaient inférieurs en volume et en poids, manquaient de vigueur et d'animation, de lisse et de brillant dans le plumage.

« Quant au coq, il demeura soumis aux fumigations nicotinéées, et, après un mois de ce régime, il avait lui-même perdu toute vigueur, se faisait battre par son compagnon de basse-cour et vivait isolé dans un coin, repoussé par ses poules.

« De semblables expériences, répétées à plusieurs reprises et sur des animaux différents, donnèrent toujours des résultats identiques.

« Les portées de lapins nicotinéés, par exemple, produisirent un nombre de lapereaux inférieur à celui que produisaient les femelles des autres lapins.

« Ces expériences curieuses semblent dénoncer un effet physiologique assez peu remarqué jusqu'à présent, et qui mérite certainement l'attention des médecins.

« Peut-être aussi cette action du tabac permet-elle d'entrevoir la mortalité si grande parmi les nouveaux-nés des populations où l'abus du tabac est poussé jusqu'à ses dernières limites. »

— Un grand nombre de Docteurs en médecine ont adressé à la Chambre des députés une pétition demandant que l'usage du Bibéron Robert soit rendu obligatoire dans les crèches, maternités et hospices. La commission des pétitions l'a approuvée et a voté le renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur. Voilà une pétition qui doit intéresser l'univers entier et qui prouve la supériorité du Bibéron Robert.

— On lit dans le Petit Journal :

On se demande souvent comment les pauvres cochers peuvent supporter impunément de jour et de nuit toutes les intempéries des saisons : la pluie, la neige, le froid et le vent. On serait tenté de croire qu'il leur faut une constitution spéciale les mettant à l'abri de tous ces accidents. Il n'en est rien, et c'est au contraire dans cette profession que l'on rencontre le plus de bronchites, de rhumes et de catarrhes ou autres affections des bronches et des poumons. Il suffit pour s'en convaincre de passer quelques heures dans la pharmacie Guyot, qui s'est fait une spécialité de la fabrication des capsules de goudron. Il est curieux d'observer la quantité de voitures qui s'arrêtent à vide devant cette pharmacie et dont les cochers vont chercher le remède qui doit leur être si utile.

C'est qu'en effet les Capsules de Goudron de Guyot remplacent avantageusement toutes espèces de tisanes, pâtes ou potions impossibles à prendre pour ceux qui ne disposent pas de leur temps. Un autre avantage de cette médication, et qui a bien son importance, c'est la modicité de son prix. Si l'on considère que chaque flacon de 2 fr. 50 contient 60 capsules, et que la dose ordinaire est de deux à chaque repas, on reconnaîtra que le prix du traitement est de dix à quinze centimes par jour. Il est évident que la question de prix n'a pas contribué moins que l'efficacité du produit à rendre populaire l'emploi des capsules de goudron.

Dépôt, à Etampes, dans la plupart des pharmacies.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 15,183 fr., versés par 119 déposants dont 77 nouveaux.

Il a été remboursé 4,901 fr. 70 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 7,438 fr., versés par 37 déposants dont 5 nouveaux. Il a été remboursé 4,416 fr. 83 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 560 fr., versés par 4 déposants dont 2 nouveaux.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 4,099 fr. 08 c., versés par 34 déposants dont 4 nouv. Il a été remboursé 172 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 920 fr., versés par 8 déposants. Il a été remboursé 600 fr.

LOUIS LÉVY DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS, EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du X^e arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du CAFÉ DE LA PAIX, les Samedi 6 et Dimanche 7 Avril. Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

COMPTOIR D'ETAMPES.

Maison spéciale pour la Vente et l'Achat de Fonds de commerce et d'Etablissements de toute nature, spécialement : Fonds de Boulangerie à Paris et départements, — Prêts hypothécaires, — Placements d'argent, — Vente et Achat d'immeubles, terrains, etc.

Emplois et positions sérieuses pour toutes personnes disposant de cautionnements ou capitaux.

S'adresser tous les jours, de 3 à 5 heures, à Etampes, faubourg Saint-Jacques, 2, à la Pointe. 40-1

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du GRAND-COURRIER.

M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande. 2

AU PARADIS DES DAMES A ETAMPES.

VIALLOU SUCCESSION DE GUÉRIN MAGASIN DE NOUVEAUTÉS Habillements pour hommes et enfants. Vêtements sur mesure. Confections pour Dames. Grand choix d'étoffes pour chemises. Atelier spécial pour la confection de chemises d'homme sur mesure.

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 9 Mars. — CHÉRELLE Charles Fernand-Julien-François-Edmond, rue de la Cordonnerie, 16. — 10. DANTHU Pauline-Augustine, rue de l'Ecole, 2. — 11. TESSIER Mathilde, place Notre-Dame, 6. — 12. LELOUP Raphaël-Emile, promenade du Port, 5.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o ALBIN Honoré, 28 ans, employé marchand de vins à Chatou (Seine-et-Oise); et D^{lle} PAVARD Marie-Julie, 24 ans, sans profession, rue Saint-Jacques, 87.

2^o DAVID Victor, 39 ans, mécanicien, avenue du Maine, 30, à Paris; et D^{lle} FAGNOU Pauline-Joséphine, 34 ans, sans profession, rue Evezard, 27.

3^o SAMSON Louis-Henri, 23 ans, horticulteur, domicilié à Etampes, rue de la Manivelle, et de droit à Autry (Loiret); et D^{lle} BOUZ Marie-Alexandrine, sans profession, à Tivernon (Loiret).

DÉCÈS.

Du 11 Mars. — MERCIER Auguste, 50 ans, maçon, rue Reverseloux, 8. — 11. MILLET Anne, 82 ans, sans profession, veuve Passavant, rue du Moulin-à-Peaux.

— 12. TANGUILLE Marie-Stéphanie, 43 ans, sœur converse à la Congrégation de Notre-Dame, rue des Cordeliers, 31 bis. — 12. SAINARD Catherine-Marguerite-Françoise, 92 ans, sans profession, veuve Aubry, rue de la Manivelle. — 13. ROSSERAY Marie-Thérèse, 68 ans, rentière, veuve Michin, place de l'Hôtel-de-Ville, 5. — 14. BRILLON Charles-Henri, 40 mois, rue Saint-Jacques, 113.

Pour les articles et faits non signés : AUC. ALLIEN.

CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

Propriétaire du Moniteur des Tirages Financiers Société anonyme au capital de 6 millions de francs. Siège social à Paris, 16, rue Le Peletier.

Le Crédit Général Français vient de fonder une agence de sa société à ETAMPES.

En créant cette Agence, le Crédit Général Français a voulu se mettre en rapports plus directs avec sa clientèle déjà très-nombreuse du département de Seine-et-Oise.

Le public pourra traiter dans cette agence toutes les opérations comprises dans les services du Crédit Général Français : achat et vente au comptant de valeurs cotées et non cotées; souscriptions aux émissions, encaissement de coupons, Transferts et conversions, etc., etc., aux mêmes conditions que la MAISON DE PARIS.

Il pourra aussi trouver à l'Agence les renseignements les plus complets sur toutes les valeurs, la liste des titres sortis aux tirages, etc., etc.

M. GRATTERY, demeurant à Etampes, est chargé de la direction de l'agence du Crédit Général Français.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite : REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 31 ans de succès. — 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIERE Du BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatulences, ballonnements, palpitations, diarrhées, dysenteries, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidiité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dérèglement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sucurs diurnes et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique : Revalescière Du Barry.

Cure n° 76,446 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie. — ERNEST CATTE, musicien au 65^e de ligne, Verdun. — Dartres : M. Gr. Vooos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans) toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 46,811 : M^{lle} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences et nausées. — Cure n° 56,955 : Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, la Revalescière Du Barry a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, me me tourmentent plus. — DAVID REFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 16 fr. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 4 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 360 tasses, 30 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — DÉPÔTS à Etampes, chez M. THURNER, rue Saint-Jacques, n° 121, chez M. JIROUX, épicer, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Échiquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôt dans les pharmacies. Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques. 52-48

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

26 3

HALLE DE PARIS.

Farines. — 13 Mars 1878.

Restant de la veille... 8.272 78 Arrivages du jour... 87 92 Total... 8.360 »

Ventes du jour... 91 20 Restant disponible... 8.265 80 Prix moyen du jour... 43 fr. 47 c.

Grains.

Blés du rayon... 29 00 à 31 00 Orges de Beauce... 21 00 à 24 00 Escourgeons... 20 50 à 24 50 Avoines noires... 22 75 à 23 25 — grises... 21 00 à 21 25 Le tout aux 100 kil. franco gare Paris.

Pailles et Fourrages.

La Chapelle, 13 Mars. 1^{re} qté 2^e qté 3^e qté Poin... 49 à 51 44 à 46 49 à 42 Luzerne... 45 à 47 41 à 43 37 à 39 Regain de luzerne... 37 à 39 34 à 36 31 à 33 Paille de blé... 29 à 31 25 à 27 22 à 24 Paille de seigle... 30 à 32 26 à 28 23 à 25 Le tout aux 404 bottes, dans Paris.

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: Marché (d'Etampes, d'Angerville, de Chartres), Prix (de l'hectol.), and various grain types (Froment, Méteil, Seigle, Orges, Avoine) with their respective prices.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 8 au 15 Mars 1878.

Table with 7 columns: Dénomination, Samedi 9, Lundi 11, Mardi 12, Mercredi 13, Jeudi 14, Vendredi 15. Lists financial instruments like Rente 5 0/0 and their prices.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 7 au 13 mars inclus.

Table with 7 columns: Noms des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Bouvillons, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL. Lists names like Boulland-Boulland, Constancien Raphaël, Baudet, etc.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, MARGASSIÈS.

MUSÉE DES FAMILLES.

29, rue St-Roch. — Paris.
Prix de l'abonnement d'un an : Paris, 7 francs.
Départements : 8 fr. 50

SOMMAIRE DES MATIÈRES DE MARS 1878.

Voyage en Suisse. — Saxon-les-Bains.
La Science en famille. — Le Phonographe.
Souvenirs de voyage. — Une Revue à Saint-Petersbourg.
Récits historiques. — Chimène (suite).
Variétés. — Le Musée ethnographique.
Botanique. — Les plantes qui marchent.
Les Légendes de la Jeunesse. — La Croisade des Enfants.
Nécrologie. — Sa Sainteté Pie IX.
Chronique. — Histoire du mois.
Illustrations. — Saxon. — Une Revue à Saint-Petersbourg. — La Révélation. — Types divers. — Après le jugement. — Sur un tombeau. — Dieu le veut. — Stanley.
Mercure de France. — Théâtres. — Bibliographie.

LES MODÈS VRAIES. — TRAVAIL EN FAMILLE.

Le seul journal mensuel qui donne aujourd'hui des explications de petits ouvrages et travaux à l'aiguille. Patrons, Modèles, Broderies, Crochet, Tapisseries colorées, Tricot, Ouvrages nouveaux, Musique, Chiffre des abonnements en broderie. — Paris, 7 francs par an; départements (franco), 8 fr. 50.

Administration : 29, rue Saint-Roch, Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.
(67^{me} Année.)

(3) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :
Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du quinze mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré,
Il a été,

A la requête de M. Etienne-Auguste DECOLANGE, propriétaire, demeurant à Etampes, rue des Cordeliers,
« Agissant en qualité de Maire de ladite ville « d'Etampes. »

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-un février mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe le même jour, par M^e Breuil, avoué, sus-nommé, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Daveluy et Hautefeuille, notaires à Etampes, les premier, dix-huit, vingt-six, vingt-sept octobre et deux novembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant vente par madame Rose-Félicité Dramard, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 132, veuve de M. Pierre-Michel Dobignard; — madame Adolphe Eugénie Moreau, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 136, veuve de M. Louis-Charles-Désiré Dobignard; — M. Charles-Louis-Léon Dobignard, marchand boucher, et madame Victorine-Gabrielle Pavard, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue Monge, numéro 28; — et M. Edouard-Alfred Dobignard, célibataire, marchand épicerie, demeurant à Paris, rue des Martyrs, numéro 35;

Au profit de la Ville d'Etampes : d'une Maison sise à Etampes, rue de Chaufour, servant au logement du receveur de l'Octroi municipal de la ville d'Etampes, composée, au rez de chaussée, d'une chambre à feu, dans laquelle on entre par une porte sur la rue, autre chambre à côté, grenier au-dessus; — petit jardin à la suite, de la largeur de la maison; le tout tenant par devant à la rue, par derrière M. Vassal, d'un côté à la rivière, d'autre côté un chemin séparant de la rivière;

Moyennant la somme de deux mille francs de prix principal;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble ci-dessus des hypothèques légales pouvant le grever, et afin qu'il ait à prendre ou à faire prendre dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il avisera, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, ledit immeuble passera entre les mains de la Ville d'Etampes franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires de l'immeuble vendu étaient, outre les vendeurs :

M. Charles-Louis-Désiré Dobignard; — M. Pierre-Casimir Dobignard; — M. Jules Adolphe Dobignard; — madame veuve Edouard-Gabriel Pavard, née Sophie-Victorine Dobignard; — M. Henri Dobignard; — madame Louise-Rose Dobignard; — et MM. Pierre-

Michel Dobignard; Pierre-Casimir Dobignard; et Louis-Félix Chauvet;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, L. BREUIL.

Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION

ENTRE MAJEURS ET MINEURS,
Par le ministère de M^e PASQUET,
Notaire à Chalo-St-Mard.

Les Dimanches 21 et 31 Mars 1878, à midi,
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE VILLECONIN
PRÈS ÉTAMPES,

DE :

1^o. — Un Corps de Ferme sis à Villeconin, canton d'Etampes, et 36 hectares 90 ares 65 centiares de terre, situés communes de Villeconin et Sermaise-sous-Dourdan.
Bail : 5 ans. — Loyer : 2,253 fr. 70 c.

Mise à prix. 53,000 fr.

2^o. — Un Corps de Ferme sis aux Emondants, commune de Souzy-la-Briche, canton d'Etampes, et 33 hectares 91 ares 46 centiares de terre, situés communes de Souzy-la-Briche, Chaufour et Saint-Sulpice de Favières.
Bail : 3 ans. — Loyer : 2,652 fr.

Mise à prix. 62,000 fr.

3^o. — Quatre Maisons dont deux sises à Villeconin et deux à Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Yon, avec grands jardins, et la quantité de 29 hectares 15 ares 47 centiares de terre et bois, en un grand nombre de lots, sur les mises à prix réunies de. 56,961 fr.

Total des mises à prix. 171,961 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

1^o A M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente;

2^o A M^e BOUVARD et CHENU, avoués colicitants.

A Chalo-St-Mard,

A M^e PASQUET, notaire commis pour procéder à la vente et dépositaire des titres.

Etude de M^e RENÉ LAURENS, avoué à Etampes.

VENTE

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL D'ÉTAMPES,

Le Mardi 19 Mars 1878,

D'UNE

MAISON

Avec

MAGASIN

Au coin des rues Darnatal et du Puits-de-la-Chaine.

S'adresser à M^e LAURENS et BREUIL, avoués;

A M^e BARTHOLÉMY et DAVELUY, notaires.

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

A LOUER A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance le 1^{er} Septembre prochain,

UNE

MAISON

A usage de café,

Sise à Morigny, rue de la Bouillie,

Occupée par M. SAINARD.

S'adresser à M. PETIT, propriétaire à Morigny; ou à M^e DARDANNE, notaire.

A LOUER

Pour entrer en jouissance par la levée des guérets de Pâques 1880,

DEUX BELLES FERMES

Sises à Bouray,

Station du chemin de fer de Paris à Orléans,

à 39 kilomètres de Paris,

CONTENANT

Pour la première Ferme : 117 hectares;

Pour la deuxième : 73 hectares.

VASTES BATIMENTS D'EXPLOITATION

Pour chacune des deux Fermes.

S'adresser, pour les renseignements :

Sur les lieux, à M. GUÉNEBAULT, régisseur au château du Mesnil-Voisin, près Bouray;

A Etampes, à M^e CHENU, avoué;

A Paris, à M. REGNIER, 5, rue Casimir Périer.

Etude de M^e MATHIEU, notaire à Izy (Loiret).

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance par les guérets de 1880,

LA

FERME DE LA PICHÉRIE

Sise commune de Chauny, canton d'Outarville

(Loiret),

D'une contenance de 149 h. 29 a., en terres de première qualité et presque d'un seul tenant.

(Cette contenance pourra être réduite à 120 h.)

Cette Ferme est d'une exploitation facile, longe la route de Toury à Pithiviers, et est desservie par des routes et chemins. Elle est située à 4 kilomètres environ de la station ferrée de Toury.

S'adresser, pour les renseignements et traiter :

A M. le comte de KERHELLEC, en son château, à Chauny;

Ou à M^e MATHIEU, notaire à Izy, canton d'Outarville (Loiret).

Etude de M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

TRÈS-BELLE FERME

EN BEAUCOUP

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Contenance : 160 hectares.

Excellentes terres et Bâtimens en bon état.

Fermage net d'impôts : 14,500 fr.

Long bail. — Très-bon fermier.

S'adresser audit M^e DARDANNE, notaire à Etampes.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI

Le Mercredi 20 Mars 1878, à midi,

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Couchettes en acajou et en noyer, Lits de fer, Lit d'enfant et Lit-canapé, Sommier, Matelas, Lits de plume, Armoire, Commodes, Tables, Bureau, Casier, Tables de nuit et table à ouvrage, Fauteuils, Chaise longue, Chaises, Meubles anciens, Piano droit, Pendule, Coffre fort, Livres, Tableaux, Machine à coudre, Toile pour draps et pour chemises, Calorifères; Poêles, Cheminée prussienne, Couverts en ruolz, Caisnes, Bouteilles vides, Ustensiles de cuisine, et quantité d'autres objets.

AU COMPTANT.

Dix pour cent en sus des enchères.

Etude de M^e LAURENS, notaire à Angerville.

VENTE D'ATTIRAIL

AUX ENCHÈRES,

Par suite de cessation de culture,

EN LA FERME EXPLOITÉE PAR M. ET M^{me} SÉJOURNÉ

A ANGERVILLE,

Le Dimanche 14 Avril 1878, à midi.

Le détail des objets à vendre paraîtra prochainement.

BOIS DE VAUROUX

Chasse à louer. — On vendrait.

S'adresser à M^e DARDANNE, notaire, et BREUIL, avoué, à Etampes.

MALADIES DE POITRINE

M. A. DELAHAYE, libraire-édit., 23, pl. de l'École-de-Médecine, à Paris, vient de mettre en vente la 12^e édition de la remarquable brochure ayant pour titre « Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique, » à l'aide d'un traitement nouveau, méthode du D^r Jules Boyer (de Paris). — Envoi franco contre 1 fr. 50 en timbres poste.

Cet ouvrage doit être lu par toute personne atteinte de Rhume, Catarrhe, Asthme, etc.; les mères de famille y trouveront des renseignements précieux pour leurs enfants, au moment du développement, et de la formation chez les jeunes filles; c'est le meilleur de tous les fortifiants. Ce traitement est recommandé dans la brochure par quantité de médecins des plus autorisés.

12 1

A VENDRE PRÉSENTEMENT

OU

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine

MAISON

Sise à Etampes,

Rue de l'Abrevoir-du-Mouton, n° 2.

A LOUER

LOCAL POUR DÉBIT DE VIN

Près le Marché aux moutons.

S'adresser à M. Ch. POTHEAU, à Etampes.

ANC^{te} M^{me} MERCIER, LITZELMANN & THUILLIER

s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT

FONDS DE BOULANGERIE

Paris et la Province.

MERCIER, ROUBY, HENRIOT

& RÉMOND

ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS

9, Rue Sauval (près la Halle au Blé)

— PARIS — 25-4

C'est surprenant !!!

5 Médailles. Breveté S. G. D. G.

GROS DÉTAIL

Sans connaître une seule note de musique, tout le monde est musicien en 30 minutes.

Ocarinas N° I - II - III - IV - V - VI - VII

2 50 4 5 6 8 10 12^{fr}

Etuils 4 50 1 85 2 85 3 50 3 70 4 4 50

Instruments accordés : pour duo, 15^e - trio, 20^e - quatuor, 30^e - sextuor (dont 1 basse), 60^e - septuor (dont 2 basses), 85^e.

Ocarina élégante pour dame (avec étuis), pour accompagn^r de piano, 15^{fr}.

Morceaux de musique, 1^{er} - 1 50 - 2^e - 2 50 - 3 50 (grand choix.)

Envoyer mandat - poste pour recevoir franco ou contre remboursement non franco, à la Compagnie générale de l'Ocarina, 37, passage Jouffroy, 37. — Paris.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la Liqueur antipsoyrique de MM. BELTON,

pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (S.-et-O.).

DÉPÔTS : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien;

à Angerville, chez M. GROUTEAU, pharm;

à Janville, chez M. HENRY, pharmacien;

à Orléans, chez M. FOUCAUT, pharmacien;

à Chartres, chez M. DELACROIX, pharm.;

à Rambouillet, chez M. LOUVAUD, pharm..

26-6

DREYFUS FRÈRES & C^o

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN,

Concessionnaires du

GUANO

DU PÉROU

Loi du

11 Novembre

1869

ET

GUANO DISSOUS

DU PÉROU

Convention

du 15 Avril

1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^o,

Brest, chez M. E. VINCENT,

Cette, chez MM. A.-G. BOTÉ et C^o,

Cherbourg, chez M. Ernest LIATS,

Dunkerque, chez MM. O. BOURDON et C^o,

Landernau, chez M. B. FICQUET,

La Rochelle, MM. D'ORIGNY et FAUSTIN fils,

Lyon, chez M. Marc GILLIARD,

Marseille, chez MM. A.-G. BOTÉ et C^o,

Méun, chez M. Le BARRE,

Nantes, chez MM. A. JAKONT et HUARD,

Paris, chez M. A. MORENON-DUPIN,

St-Nazaire, chez MM. A. JAKONT et HUARD.

ARSENATE d'OR
Dynamite du Docteur ADDISON
Ce précieux remède, dû à la combinaison de deux médicaments héroïques, combat victorieusement l'Anémie, les Maladies du système nerveux et celles provenant de l'appauvrissement du sang.

PHOTOGRAPHIE RICHOU
A ÉTAMPES, RUE DAMOISE.
Photochromie
Nouveau procédé inaltérable.
SPÉCIALITÉ
de Cartes émaillées.

FER BRAVAIS
Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins.
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUÏSEMENT, PIERRES BLANCHES, etc.
Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni flatulences, ni faiblesse de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 16 Mars 1878.
Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposé ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 16 Mars 1878.
Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1878.